



# ASSOCIATION @ROBINS DES LOUPS

## STATUTS

### TITRE 1: PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

#### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **@Robins des Loups**.

#### Article 2 : Buts

Cette Association a pour but la pratique d'une activité informatique : initiation et perfectionnement aux technologies nouvelles.

#### Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à : Salle des Associations - 08440 - Ville sur Lumes.  
Il pourra être transféré par simple demande du Conseil d'Administration.

#### Article 4 : Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'Association sont notamment :

- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

#### Article 5 : Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

### TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### Article 6 : Composition de l'Association

L'Association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs.

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendus. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres actifs acquittent une cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

#### Article 7 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par un membre du bureau, adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

#### Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par

- La démission adressée par écrit au Président de l'Association
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association
- le décès.

#### Article 9 : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la

responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres du bureau.

### **TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 10 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Sur demande d'au moins l'un des membres, les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.

#### **Article 11 : Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 10 membres au plus élus pour une année. Les membres sont rééligibles, le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande écrite au Président de l'Association d' au moins le quart des membres.

L'ordre du jour est précisé sur la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

#### **Article 13 : Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tout acte ou opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extra-ordinaire.

Il est chargé :

- de la mise en oeuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale
- de la présentation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale
- de la préparation des propositions de modification des statuts présentés à l'Assemblée Générale extra-ordinaire.

Il autorise le Président à ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres composants le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

#### **Article 14 : Le bureau**

Le Conseil d'Administration, à défaut les membres actifs, choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un(e) Président(e)
- un(e) ou plusieurs Vice Président(e)
- un(e) Secrétaire et s'il y a lieu un(e) Secrétaire adjoint(e)
- un(e) Trésorier(e) et s'il y a lieu un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

#### **Article 15 Rémunération**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

#### **Article 16 Assemblée Générale extra-ordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande écrite au Président du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale extra-ordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire. Pour la validation de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'Association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

#### **Article 17 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

### **TITRE IV LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 18 : Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association se composent

- des cotisations
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics
- des produits des manifestations qu'elle organise
- des intérêts et des redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'Association
- des dons manuels
- de toute autre ressource autorisée par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

#### **Article 19 : Dissolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désignent un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera remis à l'Office Municipal des Associations de Ville-sur-Lumes.

-----

